



# BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE

Bourses de mobilité francophone  
Mobilité scientifique et universitaire  
AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

2006-2007

## RÈGLEMENT

Appel international à candidatures ouvert du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 16 janvier 2006

### 1. OBJECTIFS

Les mobilités de formation à la recherche s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants francophones à l'extérieur de leur pays, dans ou en dehors de leur région, et leur permettent de préparer une thèse de doctorat. Ces mobilités doivent :

- être utiles au développement des pays du Sud<sup>1</sup>,
  - faire l'objet, chaque année, de recherches menées alternativement dans la région d'accueil et dans la région d'origine.
- La co-tutelle ou la co-direction seront favorisées.

ATTENTION : les bourses ne peuvent **en aucun cas** être attribuées pour des mobilités entre **deux** universités du **Nord**<sup>2</sup> (ex : entre la France et le Canada, ou entre la Suisse et la Belgique...)

### 2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

**Le(la) candidat(e) doit :**

- être francophone,
- être régulièrement inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur membre de l'AUF,
- avoir moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures,
- inscrire sa thématique de recherche dans un champ disciplinaire selon la nomenclature jointe en annexe (cf. liste dans le document de présentation),
- choisir un établissement d'accueil situé dans un pays du Sud<sup>1</sup> et y obtenir son admission. Les établissements situés au Nord<sup>2</sup> pourront toutefois être acceptés si la formation souhaitée n'est pas disponible au Sud<sup>1</sup>,
- mener **alternativement** des recherches dans ses établissements d'accueil et d'origine,
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 7) : diplômes, attestations officielles...,
- déposer le dossier de candidature dûment rempli dans les délais impartis et auprès du bureau de l'AUF compétent (cf. liste dans le document de présentation),
- déclarer sur l'honneur toute source de financement autre que celle demandée à l'AUF.

**L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est inscrit ou en activité pendant l'année en cours.**

**L'établissement d'accueil est celui dans lequel l'étudiant souhaite effectuer sa mobilité.**

a) Les deux établissements (d'accueil et d'origine) doivent :

- être situés dans deux pays différents, dont au moins l'un du Sud
- être membres de l'AUF.

b) L'établissement d'accueil doit :

- justifier de sa capacité à organiser la formation sollicitée
- justifier de son accord pour accueillir le(la) candidat(e)

c) L'établissement d'origine doit :

- transmettre au Bureau régional de l'AUF les dossiers de ses étudiant(e)s candidat(e)s,
- en proposer un classement en fonction de ses priorités (ce classement, qui ne s'impose pas à l'AUF, constitue néanmoins une indication),
- reconnaître la formation offerte par l'université d'accueil

### 3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s font valider leur dossier par leur établissement d'origine qui, dans le cas de candidatures multiples, procède à leur classement, assorti d'un avis motivé. Les dossiers de candidatures sont transmis aux directeurs des bureaux régionaux de l'AUF (cf. liste des bureaux dans le document de présentation).

Les directeurs des bureaux régionaux, après examen de leur recevabilité, les soumettent à l'évaluation puis au classement d'une **Commission régionale d'experts**. L'ensemble des dossiers, issus de toutes les régions, est ensuite soumis au **Conseil scientifique** de l'AUF pour la sélection finale. Conformément aux usages universitaires, les décisions du Conseil scientifique et des Commissions régionales sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidat(e)s par mise en ligne des listes d'admission sur les sites Internet de l'AUF. Les admis sont avertis par courrier à l'initiative des bureaux régionaux.

<sup>1</sup> Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord

<sup>2</sup> Pays de l'Union européenne, y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord

**4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES**

- Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :
- la qualité scientifique du dossier (travaux, publications...),
- les objectifs scientifiques recherchés par le(la) candidat(e) et les retombées à court terme pour l'établissement d'origine,
- l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays du Sud<sup>1</sup>,
- le flux de mobilité : priorité aux mobilités sud-sud (entre 2 universités du Sud<sup>1</sup>) ou nord-sud (d'une université du Nord<sup>2</sup> vers une université du Sud<sup>1</sup>), puis aux mobilités sud-nord (d'une université du Sud<sup>1</sup> vers une université du Nord<sup>2</sup>),
- l'équilibre entre les sexes des candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers),
- la dimension francophone du projet.

*Priorité sera donnée aux thèses en co-tutelle ou en co-direction*

**5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE**

Les bourses de thèse sont accordées aux étudiants titulaires d'un master (DEA ou diplôme équivalent). Elles couvrent la période de préparation à la thèse (3 années au maximum).

La bourse est accordée pour une durée d'une année académique renouvelable deux fois au maximum sous réserve des résultats obtenus et de leur évaluation favorable annuelle par le Conseil scientifique de l'AUF. Pour le renouvellement, le(la) boursier(ère) produira en février de chaque année académique un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti de(des) l'avis motivé(s) du (de ses deux co-) directeur(s) de thèse et d'une attestation de bonne fin des travaux effectués.

Chaque année académique se déroule en 2 périodes consécutives et sans interruption : une période dans le pays d'accueil et une période dans le pays d'origine. Chacune de ces périodes est d'une durée d'un minimum de 3 et d'un maximum de 7 mois. La durée cumulée de ces 2 périodes est **au maximum de 10 mois**.

Un report de bourse pourra être accordé à titre exceptionnel dans les cas de maternité.

**Le(la) boursier(ère) mènera, chaque année de mobilité accordée, ses recherches alternativement dans la région d'origine et dans la région d'accueil. Les recherches menées au Canada peuvent faire l'objet de modalités spécifiques<sup>3</sup>.**

**Les déplacements sont limités à 1 billet d'avion aller/retour par année académique (en application de l'alternance.). Le(la) boursier(ère) qui doit soutenir sa thèse dans l'université d'accueil peut, dans certaines conditions, bénéficier d'un billet d'avion supplémentaire, d'une assurance et d'un demi mois de bourse (selon la région d'accueil.) Cette prise en charge aura une validité d'une année à compter de la fin de la bourse.**

Le(la) boursier(ère) doit proposer un protocole de recherche sur les trois années en accord avec son ou ses deux directeurs de thèse (de chacune des deux universités) ainsi que le lieu de la soutenance.

Le cas échéant une convention de co-tutelle, signée entre les deux universités, fixera les droits et obligations de chacun et précisera notamment l'engagement de co-diplômation de doctorat des deux universités en cas de réussite du(de la) boursier(ère).

Cas particuliers :

- Lorsqu'il existe une convention tripartite (établissements d'origine et d'accueil et l'AUF), définissant les modalités générales d'application de cette mobilité, celle-ci peut exonérer le boursier du paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité dans l'établissement d'accueil.

**6. LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM**

- un **titre de transport** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du(de la) boursier(ère), lui permettant d'effectuer le voyage de son pays d'origine au pays d'accueil, et retour. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge) ;
- une **indemnité mensuelle forfaitaire** établie en fonction du niveau de vie dans *la région de séjour*. Elle sera versée dans la limite de la durée du séjour dans la région d'accueil et la région d'origine conformément au protocole de recherche proposé dans le dossier de candidature et en accord avec notre règlement. Les versements de cette mensualité s'arrêteront le jour de la soutenance, même si la période de 10 mois n'a pas expiré. Toutes les autres dépenses (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, visa, vaccination...) sont à la charge du(de la) boursier(ère) ;
- une **indemnité forfaitaire d'installation** versée en une fois au début de chaque année académique accordée. Elle aide le(la) boursier(ère) à faire face aux dépenses particulières liées à son installation ;
- une assurance-maladie, accident et rapatriement, obligatoire aussi bien dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Le(la) boursier(ère) devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de sa bourse ;
- une seule **mission** par année académique (sept 2006 à août 2007) sera accordée à l'un ou l'autre des directeurs de thèse dans l'établissement partenaire sur demande motivée adressée à l'AUF.

À l'expiration de la bourse, le(la) boursier(ère) est tenu(e) de communiquer à l'AUF, la copie de son diplôme de doctorat, le rapport de soutenance, le résumé en français de sa thèse. Dans le cadre de ses activités, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport et du résumé.

<sup>1</sup> Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord

<sup>2</sup> Pays de l'Union européenne, y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord

<sup>3</sup> Les mobilités des boursiers de l'AUF vers le Canada font l'objet de conditions particulières : <http://www.amerique-nord.auf.org/dcm/pdf/P6-520-guide-partie-1-2004-09.pdf>.

**7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être envoyé au bureau de l'AUF de la région dans laquelle se situe l'établissement d'origine (cf. définition d'établissement d'origine §2) du candidat. Pour être complet, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :**

- le formulaire de demande de bourse de formation à la recherche dûment complété et signé ;
- le descriptif détaillé du sujet de thèse (au minimum une page dactylographiée à interlignes simples);
- le protocole de recherche définissant le plan de travail ;
- le calendrier de l'alternance ;
- un curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble de son cursus universitaire et la liste détaillée des publications, communications et recherches non publiées ;
- une copie du dernier diplôme obtenu ;
- l'attestation d'inscription pour l'année en cours ;
- l'attestation d'inscription en thèse ou la demande d'inscription pour l'année de mobilité ;
- l'attestation d'accord du(des) directeur(s) de thèse justifiant l'alternance proposée ;
- l'attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine ;
- l'attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou du centre de recherche d'accueil.

**Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement le rejet du dossier. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.**